

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 31 mars à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 25 mars, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOCH, Catherine MANZANARÈS

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Éric COUVEZ pouvoir à Jérôme SULIM, Baghdadi ZAMOUM pouvoir à Sarah TENDRON, Virginie GRENIER pouvoir à Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA pouvoir à Farida REBOUH, Mohamed HARIZ pouvoir à Jocelyn GENDEK, Newroz CALHAN pouvoir à Jean-Pierre FROMONTEIL, Léa MARIÉ pouvoir à Laurent FOUILLOUX, Sébastien ALIX pouvoir à Catherine MANZANARÈS

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Dominique TALLÉDEC

DÉLIBÉRATION : 2025-033

OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIF AU PROJET DE CRÉATION D'UN ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNE ENFANT

DÉLIBÉRATION : 2025-033
SERVICE : DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ

OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIF AU PROJET DE CRÉATION D'UN ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNE ENFANT

RAPPORTEUR : Dominique TALLÉDEC

En application des dispositions de la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi et de l'article L214-1-3 du Code de l'Action Sociale et des familles (CASF), la commune est désormais autorité organisatrice du service public de la petite enfance depuis le 1^{er} janvier 2025.

A ce titre, la commune est dotée de 4 compétences :

- recensement des besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que des modes d'accueil sur son territoire ;
- information et accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans et des futurs parents ;
- planification au vu du recensement des besoins, du développement des modes d'accueil ;
- soutien de la qualité des modes d'accueil.

Eu égard à sa compétence de planification et conformément aux dispositions de l'article L.2324-1 du Code de la santé publique, tout projet de création, d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service de droit privé accueillant des enfants de moins de six ans fait l'objet, préalablement à la demande d'autorisation délivrée par le Président du Conseil Départemental, d'un avis favorable de la Ville, en sa qualité d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant.

L'avis est rendu au regard des besoins recensés sur son territoire.

Dans ce cadre, l'avis du Conseil Municipal est requis en vue du projet de création de l'établissement dit « Fleurs sucrées », situé à l'espace Haute chaussée 14 placis Georges Sand 44800 Saint-Herblain.

En l'absence de décret d'application, il est porté à la connaissance des membres du Conseil Municipal les principales caractéristiques du projet.

L'établissement, créé sous la forme d'une micro-crèche, se présente ainsi :

- Société SAS Les fleurs sucrées créée le 10/11/2023, selon l'extrait KBIS,
- Conformité aux normes d'accessibilité et de sécurité incendie : dossier déposé au service instructeur,
- Capacité d'accueil : 12 places ; ouverture de 8h30 à 18h : accueil régulier et occasionnel,
- Publics : familles herblinoises ou non,
- Régime de financement : familles dont la PAJE, Prestation d'Accueil du Jeune Enfant versée par la CAF directement aux familles,
- Fourniture repas et couches,
- Avancement du projet : projet d'établissement, règlement de fonctionnement, plans des locaux,
- Référence à la charte nationale d'accompagnement du jeune enfant préconisé.

Pour information, le porteur de projet a également créé une micro-crèche dans le quartier de la Rabotière, « Les fleurs sucrées » ouverte en août 2024.

Il en ressort que le projet correspond aux besoins identifiés sur le territoire.

A l'issue de l'avis émis par le Conseil Municipal, il appartiendra au porteur de projet de déposer son dossier devant les services du Conseil Départemental, autorité qui délivrera l'autorisation d'ouverture.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable à la création du projet de micro-crèche, « Fleurs sucrées » sise Haute chaussée 14 placis Georges Sand 44800 Saint-Herblain,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux solidarités et affaires sociales à accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 31/03/2025

Le secrétaire de séance

Le Maire

Dominique TALLÉDEC

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 03/04/2025

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 04/04/2025